



Ville de Mèze

## ARRÊTE MUNICIPAL

### ESTIVALES DE L'AGGLO OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Sète Agglopôle Méditerranée,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation « Les Estivales », d'interdire le stationnement place des Tonneliers, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté n° 416 du 1<sup>er</sup> août 2024 annule et remplace l'arrêté n° 305 du 13 juin 2024.

**Article 2 :** L'autorisation est accordée à « Sète Agglopôle Méditerranée » pour l'organisation des « Estivales », place des Tonneliers et promenade Thomas Bessière, jeudi 8 août 2024, de 06h00 à 01h00 du matin.

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation sont interdits place des Tonneliers sur les deux premières rangées de stationnement, allée F, côté « Baphin », jeudi 8 août 2024, de 05h00 à 01h00 du matin. Ces emplacements sont réservés pour les exposants et organisateurs participant à la manifestation « les Estivales ».

Les 2 places de parking « PMR » sur la rangée F restent à disposition pour les personnes munies du macaron « PMR ».

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début de la manifestation par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 1er août 2024.

**Le Maire,**  
**Thierry BAEZA**